



# Conditions générales d'inscriptions

Mises en place à partir du 01/06/2023

Animation Vacances Loisirs (AVL) est une association loi 1901 à but non lucratif d'organisation de séjours pour mineurs, dont le siège social est situé 7 place Emile Blondeau, 89210 Brienon-sur-Armançon.

## 1. Inscription

Les conditions générales d'inscription d'AVL sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque ou chèques vacances, carte bancaire, espèces, virement...). Pour les organismes publics ou privés réglant la facture près le séjour, les conditions générales d'inscription d'AVL sont réputées connues et acceptées dès réception de l'attestation de prise en charge par AVL. Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant d'AVL impliquent également la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121- 20-4 du code de la consommation, les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet la prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Les participants inscrits à un séjour d'AVL ne bénéficient donc pas du délai de rétractation de 7 jours.

Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix du séjour est due à AVL. Pour les inscriptions intervenant à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte est demandé d'un montant de 30% de la somme totale (sauf paiement en plusieurs fois).

Les aides financières perçues après le séjour ne peuvent en aucun cas, faire office d'acompte (CAF...). La totalité du prix du séjour devra être payée au plus tard trente et un (31) jours avant le jour du départ. Aucune inscription ne sera enregistrée par AVL sans le paiement de l'acompte correspondant. AVL se réserve le droit de refuser la présence du vacancier sur le séjour choisi si la totalité du prix du séjour n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation. Pour participer aux séjours d'AVL, la famille de l'enfant doit adhérer à l'association organisatrice et être à jour de sa cotisation de 10€ qui est valable pour une année du 1er Janvier au 31 Décembre.

## 2. Conditions particulières

### A. Formalités administratives

Pour participer à un séjour AVL, la famille doit envoyer le dossier d'inscription dûment rempli et signé par courrier, par mail ou le télécharger sur le site dans les 7 jours suivant l'inscription. AVL se réserve le droit de ne pas accepter un participant sur le centre en cas d'absence de ce document. Vous trouverez le dossier d'inscription téléchargeable sur notre site internet, il est notamment disponible sur votre compte « Famille ».

### B. Pour les séjours à l'étranger

Si le participant est inscrit à un séjour à l'étranger, la famille doit envoyer le CERFA N° 15646\*01 d'Autorisation de Sortie du Territoire (AST) dûment rempli et signé par courrier et dans sa version originale ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne titulaire de l'autorité parentale et signataire de l'AST à joindre avec le dossier d'inscription. AVL se réserve le droit de ne pas accepter un participant à partir en cas d'absence de ce document et de cette pièce. Vous trouverez le formulaire de l'AST téléchargeable sur notre site internet, il est notamment disponible sur votre compte « Famille », dans la liste des documents nécessaire aux départs à l'étranger.

### C. Avance des frais médicaux

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou d'accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par AVL. En inscrivant un participant chez AVL, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité des sommes avancées. En cas de CMU, merci de le notifier lors de l'inscription de l'enfant. Dans le cas contraire, les sommes dues devront être remboursées.

## 3. Modifications

### A. A l'initiative de la famille ou du tuteur

Vous pouvez formuler une demande de modification relative au séjour du participant au plus tard trente et un (31) jours avant la date du départ, par lettre recommandée avec accusé de réception à : **AVL - Annulation / Modification, 7 Place Emile Blondeau, 89210 Briennon-sur-Armançon** ou par mail avec accusé de réception. Toute demande de modification (type date, thématique, identité du participant, ... hors majoration transport, voir article 6) entraîne des frais à hauteur de 20€. Le renoncement à l'une des prestations et/ou activités prévues dans le programme du séjour ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

## B. A l'initiative d'AVL

AVL peut être contrainte de devoir modifier une activité essentielle du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. AVL informera les familles de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'activités de substitution. Si vous n'acceptez pas les activités de substitution proposées, vous restez libre de demander l'annulation de l'inscription avec le remboursement des sommes déjà versées. Le programme peut subir des modifications ou des aménagements après le départ en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

## 4. Annulation

### A. A l'initiative de la famille ou du tuteur

Toute demande d'annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante **AVL - Annulation / Modification, 7 Place Emile Blondeau, 89210 Brienon-sur-Armançon**. Dans tous les cas, le cachet de la poste fera foi et AVL retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du séjour. Ces frais de pénalités varient en fonction de la date d'annulation selon les conditions ci-après. En cas d'annulation d'un séjour réglé en chèques vacances (ANCV), aucun remboursement ne pourra être effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir valable 12 mois.

#### Tableau des frais d'annulation à compter du 1° Janvier 2023

Période avant le début du séjour - Frais calculés sur le prix net du séjour hors assurance et adhésion annuelle.

+ de 60 jours	Entre 60 et 31 jours	Entre 30 et 15 jours	Entre 14 et 8 jours	Entre 7 jours et le jour du départ, ou en cas d'absence au départ
<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>75%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>

L'assurance annulation et l'adhésion annuelle ne sont pas remboursées.

### B. A l'initiative d'AVL

AVL peut être malheureusement et exceptionnellement contrainte d'annuler un séjour si :

- Le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, AVL vous en informe au plus tard 14 jours avant le jour du départ initialement prévu ;
- Les conditions de sécurité l'exigent ;
- En cas d'évènements imprévisibles.

AVL s'efforcera de vous proposer un séjour comparable en termes d'activités et de coût que vous serez libre d'accepter ou de refuser. En cas de refus, AVL remboursera l'intégralité des sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, une annulation à l'initiative d'AVL ne donne le droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

## 5. Tarifs et prestation

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) et sont applicables dès la parution des séjours sur le site internet ainsi que celle de la brochure papier s'il y a, sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de l'inscription du participant, moment où ils deviennent fermes et définitifs. Ainsi, une fois l'inscription ferme effectuée, AVL prend à sa charge les éventuelles variations du cours des devises, des taxes d'aéroport, de la TVA, et des surcharges carburants. Le cas échéant, les prix sont exceptionnellement susceptibles d'être révisés en cours de saison dans le cadre d'une promotion clairement définie et affichée (prix de référence barré et nouveau prix). Les éventuels nouveaux tarifs ne s'appliqueraient alors que pour les inscriptions à venir et ne seraient pas rétroactifs si vous avez déjà effectué l'inscription de votre enfant. Les prix de nos séjours comprennent l'encadrement, l'hébergement, le transport durant le séjour, les repas et les prestations sportives et d'animations. S'ajoutent au prix du séjour le coût du transport, l'adhésion familiale à l'association, la garantie optionnelle « Assurance Annulation ». AVL se réserve le droit d'appliquer un forfait administratif à hauteur de 20€ pour les règlements post-séjour.

## 6. Responsabilité des parties

### A. Responsabilités d'AVL

AVL agit en qualité d'intermédiaire entre le participant et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de services. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvement de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, maritimes, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans les régions d'accueil, catastrophes naturelles et conditions météorologiques ne permettant pas la réalisation de(s) prestation(s). AVL reste l'interlocuteur principal des familles.

### B. Responsabilités de l'organisateur

La mise en œuvre des séjours proposés dans la brochure d'AVL nécessite l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, lycées, collèges, FMR etc... Ces derniers conserveront en tout état de cause les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale en vigueur ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. AVL fait appel à divers partenaires (transports, hébergements, activités.) pour la réalisation de ses séjours. Chacun de nos partenaires assument leurs responsabilités quant au bon déroulement de leur prestation. AVL ne saurait être responsable d'un manquement de leur part.

## C. Responsabilités du participant

Tout séjour interrompu ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement de la part d'AVL (sauf pour une interruption de séjour dans le cadre d'une garantie optionnelle « Assurance Annulation » voir art. 11). Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le bon déroulement du séjour. Enfin, il participe à un séjour en collectivité qui implique des règles de vie à respecter. Ces règles sont mises en place par l'ensemble des participants en début de séjour. En cas de transgression de règles, un renvoi à l'initiative du directeur du centre pourra être envisagé. Dans ce cas, aucun remboursement, qu'il soit total ou partiel, du séjour, ne sera dû à la famille. Les éventuels frais de retour et d'accompagnement sont à la charge de la famille.

## 7. Transport

15 à 7 jours avant le départ, une convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu de rassemblement est mise en ligne et téléchargeable sur le compte « Famille », elle peut également être envoyée par mail sur demande de la famille ou du tuteur. La convocation est disponible uniquement pour les familles qui se sont acquittées de leur solde et qui ont fourni l'intégralité des pièces nécessaires à la complétude du dossier d'inscription. En premier lieu, la famille doit assurer le transport du participant de leur domicile jusqu'au point de rendez-vous. AVL organise ensuite le voyage du participant jusqu'au centre de vacances. Pour toutes inscriptions intervenant à moins de trente et un (31) jours du jour du départ, il se peut que le coût du transport facturé au participant soit plus élevé que celui indiqué sur la grille tarifaire des transports d'AVL dû aux éventuels surcoûts des transporteurs ferroviaires, aériens, maritimes et routiers. La famille sera alors immédiatement avertie de cette hausse au moment de l'inscription. L'acheminement de l'enfant de la gare au centre de vacances pourra s'effectuer en moyen de transport qu'AVL jugera nécessaire ou à pieds. AVL se réserve le droit de modifier une convocation de départ, l'heure de départ, le lieu de rendez-vous et le mode de transport et en avertira la famille au plus tard 72h avant le départ. Les dates de départ et de fin de séjour sont celles figurant sur la convocation. À l'aller, aucun repas n'est prévu par AVL, la famille doit couvrir les besoins alimentaires du participant. L'accompagnement est effectué par des animateurs ou des convoyeurs salariés par AVL. La même organisation est mise en place pour le retour. AVL met systématiquement en place une permanence téléphonique 24h/24 joignable au 0 805 951 951 (appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile selon opérateur). Pour le transfert d'un participant d'un centre à l'autre qui se situent dans le même département, AVL facture 15€ de frais. Pour le transfert d'un participant d'un centre à l'autre qui se situent dans deux départements différents, les frais sont calculés en fonction du nombre de kilomètre, dans ce cas, merci de nous consulter. Pour les accueils personnalisés en gare ou en aéroport, AVL demande une participation de 45€ par trajet en plus du coût du transport (45€ aller et 45€ retour).

## A. Modification ou rétractation d'un transport

Toute modification à l'initiative de la famille ou du tuteur ou rétractation d'un transport est facturée à hauteur de 20€.

## B. Majoration d'un transport

Dans le cas où aucune place n'est disponible dans un train, un avion ou un bateau au moment de l'inscription du participant ou de la modification de son transport, AVL réserve une place supplémentaire moyennant une majoration non connue à l'avance et à la charge de la famille ou du tuteur. Pour en connaître le montant, la famille doit contacter AVL et en faire la demande.

## 8. Formalités avant le départ

Pour les séjours à l'étranger, les jeunes ressortissants français doivent se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité (pièce originale). Au moment du départ AVL se réserve le droit de refuser tout participant ne possédant pas la pièce requise ou en possession d'une pièce non conforme, AVL ne pourra être tenu pour responsable du manquement à cette obligation et aucun remboursement ne pourra être effectué. Dans le cas de l'organisation par AVL d'un retour anticipé ou d'un départ différé, celui-ci est à la charge de la famille. De même, le séjour manqué par le jeune sera alors considéré comme annulé et générera les frais inhérents à cette annulation à hauteur de 100%. Si la totalité du prix du séjour n'est pas payée avant la date du départ, AVL conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

## 9. Remises

Les remises ne sont pas cumulables entre elles ou avec toute autre promotion exceptionnellement proposée par AVL ou par l'un de ses partenaires. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et sont confirmées à la famille au moment de l'inscription. Elles ne sont pas applicables sur un montant d'une facture réglée après le séjour. Elles ne sont pas applicables pour les réservations effectuées auprès de nos partenaires.

Toute inscription sur l'un de nos séjours crédite automatiquement une cagnotte à hauteur de 5% du montant total du séjour : c'est le « cashback ». Cette cagnotte est visible sur le compte famille et peut être lors d'une prochaine inscription. Les sommes collectées sur le cashback sont disponibles pendant 240 jours (8 mois) Pour en bénéficier sur un prochain séjour la déduction se fait automatiquement lors d'une inscription en ligne, Vous pouvez en faire la demande lors d'une inscription par téléphone.

Les remises « Copain & Fratrie » à hauteur de 5% peuvent s'appliquer pour toute Inscription, y compris la toute première, de deux copains ou de membres d'une même fratrie dans un délai d'1 mois au plus tard avant le départ en séjour et si les inscriptions des deux participants ont été faites à moins de 7 jours d'intervalle. Elles ne s'appliquent pas automatiquement : la remise est appliquée lorsque les deux familles signalent partir ensemble et à réception d'un acompte pour chacun des deux réservations. Cette remise peut être cumulée avec le cashback. Cette remise se limite à 5% quel que soit le nombre d'enfants concernés (2 et plus).

Seul l'acompte ou le paiement total confirment l'application d'une remise dans le délai d'1 mois avant le départ imposé. La réception du dossier par mail ou par courrier sans paiement accompagné ne confirme pas l'application d'une remise.

## 10. Assurances

AVL a souscrit une assurance de Responsabilité Civile, Biens des Assurés, Dommages Corporels, Protection Juridique et Assistance pour le compte des participants auprès de Groupama sous le numéro de contrat

### L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (1 135,5 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022) sauf particularités (\*)

Ces montants s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
<b>Responsabilité civile vie associative</b>		
<b>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</b>	16 000 000 € (*)	Dommages corporels : Sans  Autres dommages : selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
	<b>Sous réserve des sous-limites suivantes :</b>	
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	1 827 288 €	
• Dommages matériels	6 090 965 €	
– dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	1 827 288 €	
– dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
• Vols commis dans les vestiaires	6 091 €	
• Vol du fait des préposés de votre Association	60 909 €	
• Dommages immatériels consécutifs	1 827 288 €	
• Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical	10 000 000 € (*) par année et 5 000 000 € (*) par sinistre	
– dont dommages matériels	1 218 193 €	
• Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € (*)	
• Responsabilité civile atteinte à l'environnement	775 000 € (*)	
– dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique	426 368 €	
– dont frais de réduction-prévention	18 273 €	
• Frais de défense	24 363 €	
<b>Responsabilité civile personnelle des dirigeants</b>		
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Sans
	<b>Sous réserve des sous-limites suivantes :</b>	
• Faute non séparable des fonctions	À concurrence de 50 % du montant de la garantie globale	
• Soutien psychologique	12 182 €	
• Frais de reconstitution d'image	18 273 €	
• Frais de défense (honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise ou d'avocats et frais de procès dans la limite du Barème contractuel (1) défini ci-après	48 728 € par an sans pouvoir excéder 24 363 € par litige	

(\*) Montant(s) non indexé(s)

## LA PROTECTION DES PERSONNES

**Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC-ARRCO (valeur au 1/11/2022 : 1,3498 €)  
sauf particularités (\*)**

**Ces montants s'entendent en euros par sinistre.**

GARANTIES	CAPITAUX			FRANCHISES SEUILS D'INTERVENTION
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3	
<b>Accidents corporels</b>				
• Décès	21 361 €	53 402 €	106 803 €	
• Incapacité permanente	42 721 €	106 803 €	213 607 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10 % (SAUF pour les associations sportives)
• Frais d'adaptation	5 340 €	5 340 €	5 340 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 66 %
• Complémentaire frais de soins	321 €	747 €	1 602 €	Sans
– dont frais dentaires	53 € par dent	53 € par dent	53 € par dent	
– dont frais d'optique	74 € par article d'optique	74 € par article d'optique	74 € par article d'optique	
• Indemnités journalières	21 € par jour	74 € par jour	160 € par jour	15 jours - durée maximale d'indemnisation 90 jours
• Frais de recherche	5 340 €	5 340 €	5 340 €	Sans

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
<b>Extension Assistance aux dirigeants en déplacement</b>		
• Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km :		
– Rapatriement médical	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile	Frais réels
– Accompagnement médical ou non médical	Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)	Frais de transport de l'accompagnement Aller/Retour
– Membre de l'Association de remplacement	Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
– Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours	Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France Métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 km du domicile du bénéficiaire frontalier  Frais d'hébergement	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme  A concurrence de 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de 230 €
– Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	A concurrence de 6 000 € avec franchise par sinistre de 75 €
– Soins dentaires	Prise en charge en complément des organismes sociaux	
– Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) (1)	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi

(\*) Montant(s) non indexé(s)

(1) A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

## LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

**Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC-ARRCO (valeur au 1/11/2022 : 1,3498 €)  
sauf particularités (\*)**

**Ces montants s'entendent en euros par sinistre.**

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
<b>Extension Assistance Santé (suite)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (3)</li> </ul>	Frais de garde des enfants	durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de transport quotidien à l'école	Durée de l'incapacité et dans la limite de 5 jours
	Frais de transport des enfants chez un proche	Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (6)</li> </ul>	Frais de transport d'un proche	Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
	<b>et</b> En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital le plus proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense
	Frais de garde	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de soutien scolaire	Durée de l'incapacité et dans la limite de 1 mois hors vacances scolaires
	Frais des soins apportés par un voisin	Durée de l'incapacité, dans la limite de 10 jours et de 7,70 € par jour
	Frais de transport vers une pension animalière	Durée de l'incapacité et dans la limite de 305 €

(\*) Montant(s) non indexé(s)

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(6) L'une des prestations de cet événement est accordée 1 fois par an et par enfant.

## LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

**Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC-ARRCO (valeur au 1/11/2022 : 1,3498 €)  
sauf particularités (\*)**

**Ces montants s'entendent en euros par sinistre.**

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
<b>Extension Assistance aux dirigeants en déplacement (suite)</b>		
• Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km :		
▸ – Rapatriement du corps	Rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'inhumation	Frais réels
▸ – Frais de cercueil	Coût du cercueil et de mise en bière	A concurrence de 460 €
▸ – Transport d'un ayant droit	Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
• Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche :		
▸ – Retour anticipé	Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'événement en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
• Perte ou vol des moyens de paiement à l'étranger :		
▸ – Avance de fonds (2)	Avance de fonds	A concurrence de 800 €
• Assistance en cas de panne ou d'accident avec votre véhicule le jour d'une réunion statutaire :		
▸ – Poursuite de voyage	Frais de transport au lieu de destination et retour au domicile	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
<b>Extension Assistance Santé</b>		
• Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire	Frais de retour anticipé Mise en relation avec un ambulancier	Billet Aller simple de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
• Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (3)	Frais de transport d'un proche  <b>et</b> En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche  Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire  <b>ou</b> En cas de décès du bénéficiaire, frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (4)  Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Billet Aller/Retour de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €  Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense  Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures  Dans la limite de 20 heures et dans le mois qui suit l'événement  Durée de l'incapacité dans la limite de 15 portages de repas et dans la limite de 2 livraisons de médicaments
• Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (5)	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 mois

(\*) Montant(s) non indexé(s)

(2) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(4) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toit que le bénéficiaire.

(5) La prestation de cet événement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

## 11. Garantie optionnelle « Assurance Annulation »

Le participant peut souscrire à une garantie optionnelle et complémentaire couvrant les frais d'annulation. Le coût de cette assurance facultative est de 20€ par semaine pour un séjour en France métropolitaine, et de 25€ par semaine pour un séjour à l'étranger. Pour être valable, la famille doit souscrire et régler la garantie au moment de l'inscription. Cette assurance fonctionne dans les cas suivants :

- Une maladie ou un accident grave, médicalement constaté, qui affecte subitement le participant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu ;
- Le décès du participant ou d'une personne de la famille proche par ascendance directe ;
- La destruction accidentelle ou criminelle ou le cambriolage des locaux professionnels ou privés occupés au titre de locataire ou propriétaire par l'une des personnes titulaires de l'autorité parentale du participant ;
- Le licenciement économique d'une des personnes titulaires de l'autorité parentale du participant.

L'assurance s'applique également en cours de séjour au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût du transport retour qui restera à la charge de la famille. Dans tous les cas, le montant de l'adhésion à l'association, de l'assurance annulation ainsi qu'une franchise de 50€ restent acquis à AVL. Dès l'évènement empêchant le séjour, vous devez prévenir AVL par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 heures au plus tard. Si vous ne l'avez pas en votre possession, vous pouvez fournir le justificatif plus tard et AVL vous remboursera les sommes dues dès réception et examen de ce dernier.

## 12. Paiement en plusieurs fois sans frais

### A. Paiement en plusieurs fois par carte bancaire

Ce mode de paiement est exclusivement réservé aux particuliers dont l'adresse de facturation est située en France métropolitaine et pour les réservations d'un montant compris entre 150€ et 2000€. Les cartes bancaires acceptées sont Visa et Mastercard, les American Express ne sont pas acceptées. La date d'expiration de la carte de paiement doit être supérieure à la date de la dernière mensualité. Tous rejet de prélèvement sera facturé de 7€. Le paiement en plusieurs fois ne soustrait pas le participant à l'obligation de règlement en sa totalité du séjour et des options qui lui sont adjointes. AVL s'engage à ne pas conserver ou diffuser les coordonnées bancaires partagées par le participant dans ce cadre. Le règlement du séjour fera alors l'objet d'appels mensuels jusqu'au règlement total du séjour.

### B. Paiement en plusieurs fois par chèques

Ce mode de paiement est exclusivement réservé aux particuliers dont l'adresse de facturation est située en France métropolitaine et pour les réservations d'un montant compris entre 150€ et 2000€. La famille doit impérativement envoyer l'ensemble des chèques signés à l'ordre d'AVL mentionnant les dates d'encaissement souhaitées au dos. Le solde devra être réglé au plus tard 1 mois avant la date de départ du participant. Tous rejet de chèque sera facturé 7€.

## C. Paiement en plusieurs fois par virement

Ce mode de paiement est exclusivement réservé aux particuliers dont l'adresse de facturation est située en France métropolitaine et pour les réservations d'un montant compris entre 150€ et 2000€. Il sera mis en place sur demande du responsable légal du participant. Les virements doivent être accompagnés des informations suivantes : nom, prénom et date du séjour du mineur.

## 13. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze (15) jours après le séjour à l'adresse suivante : **AVL - Relation Famille, 7 place Émile Blondeau 89210 Briennon-sur-Armançon**. Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

## 14. Litige

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social d'AVL sont compétents.

## 15. Informatique et libertés

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que l'inscription du participant puisse être traitée par AVL. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par AVL. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse suivante : **AVL - Informatique et Libertés, 7 place Émile Blondeau 89210 Briennon-sur-Armançon**. Sauf avis contraire de votre part, AVL se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.

## 16. Droit à l'image

Au cours du séjour, le participant pourra être filmé ou photographié, pour une diffusion sur les supports de communication de l'association AVL (réseaux sociaux, blog de séjours, site internet, brochures, newsletters) ou de ses partenaires sans limite de temps. Lors de l'inscription, les parents autorisent ou non l'utilisation de diffusion d'images. Si l'encadré n'est pas renseigné, la demande d'inscription sera considérée comme incomplète.